



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 62294

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes rencontrés par les commissaires enquêteurs. L'enquête publique constitue, avec d'autres formes de consultation et de concertation, un champ démocratique assurant, malgré les insuffisances des procédures, un fort lien social. Le citoyen, aujourd'hui, revendique une place plus grande dans certaines des décisions collectives. Il demande à participer à la définition des objectifs, des projets et des équipements. Son intervention, correctement organisée dans une transparence garantie, permet à la fois acceptation du projet et meilleure décision de celui-ci. En même temps, le citoyen y recueille pour lui-même une plus grande maturité, un meilleur sens des réalités, des contraintes, de la responsabilité du choix. Les difficultés rencontrées actuellement concernent aussi bien la désignation des commissaires eux-mêmes, leur statut qui n'a jamais été défini, des modalités d'exercice de leur mission (difficultés concernant la mise à disposition des moyens nécessaires à la bonne conduite de l'enquête, locaux de permanences inadaptés, difficultés d'organisation de réunions publiques), que leur indemnité très faible. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin d'y apporter une solution.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la situation des commissaires-enquêteurs. La démocratisation et la transparence du processus d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement est l'un des objectifs que s'est fixés le Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'utilité publique. Les commissaires-enquêteurs, il est vrai, jouent, dans l'appréciation de l'utilité publique de ces projets, un rôle majeur, qui ne pourra que se renforcer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire d'améliorer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. Afin de répondre précisément aux préoccupations des commissaires-enquêteurs nées de l'application du décret du 17 février les assujettissant au régime général de la sécurité sociale, le ministère de l'emploi et de la solidarité a apporté des précisions sur le dispositif, faisant clairement apparaître que les frais et débours n'entrent pas dans l'assiette des cotisations et contributions sociales. Le Gouvernement est bien conscient que la valeur de la vacation allouée aux commissaires-enquêteurs n'est plus en rapport avec la complexité croissante des enquêtes qu'ils sont amenés à conduire. A la suite de la communication en conseil des ministres sur la réforme de l'utilité publique, il a chargé un groupe de travail interministériel d'examiner les suites à donner aux orientations gouvernementales. Ses conclusions devraient amener à rapprocher la rémunération des commissaires-enquêteurs français de leurs homologues étrangers et d'autres collaborateurs occasionnels du service public dans notre pays. Toutefois, sans préjuger des conclusions de ce groupe de travail, et afin de confirmer son engagement à faire évoluer favorablement la situation des commissaires-enquêteurs, le Gouvernement a décidé de procéder à une remise à niveau préalable de la valeur de la vacation qui a été fixée à 250 francs (38,10 euros) par arrêté du 15 mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62294

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3331

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 51